

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 970

présenté par

M. Charroux, M. Dolez, M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Carvalho, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 30

Compléter cet article par les deux alinéas suivants:

« IV. – Le V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts est complété par un 8° ainsi rédigé :

« 8° Les attributions de compensation versées par la métropole d'Aix-Marseille-Provence, instituée par l'article L. 5218 – 1 du code général des collectivités territoriales, ne peuvent faire l'objet de révisions dérogatoires. Ainsi, seules les conditions prévues au IV entraînent une modification de leurs montants lors de chaque transfert de charge. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de l'annonce de diminution des dotations de l'État en faveur des communes en 2014 et en 2015, les équilibres financiers des communes membres de la métropole Aix-Marseille-Provence ne pourront supporter des diminutions concomitantes des dotations d'État et des attributions de compensation versées par leur intercommunalité.

Aussi le présent amendement propose de garantir aux communes le montant de leur attribution de compensation. Ainsi seul un transfert de compétence entre les communes et la métropole est susceptible d'entraîner une modification des attributions de compensation.